

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-111

Appel à projets « continuités cyclables » dans le cadre du fonds mobilités actives

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie offre un réseau cyclable étendu sur 410 km, dont 117 en site propre, 30 km de bandes cyclables, le reste en itinéraires cyclo-touristiques partagés avec d'autres usages (263 km).

Ce réseau présente des problèmes de continuité et de sécurité entre les tronçons existants, constituant un handicap au développement des modes doux à l'année.

Soucieuse de poursuivre son action dans ce domaine, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a candidaté avec succès à l'appel à projets « vélo et territoires » en 2019 et bénéficie de ce fait d'un accompagnement financier pour la finalisation du schéma directeur du réseau cyclable et la mise en œuvre d'une politique du vélo sur son territoire.

La résorption des problèmes de discontinuité et la sécurisation du réseau cyclable actuel nécessitent la réalisation de nouveaux tronçons et d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de l'appel à projets « continuités cyclables » pour l'année 2020, la Communauté de Communes présente 4 projets de nouvelles pistes cyclables dont deux liées à l'amélioration de la desserte cyclable des collèges et lycée à Saint Gilles Croix de Vie, et deux projets de liaison cyclable entre deux localités d'un même bassin de vie.

- Le franchissement de la Vie sur la RD 38 (à proximité du collège Garcie Ferrande),
- La liaison cyclable Givrand centre / lycée de Saint Gilles Croix de Vie
- La liaison cyclable Bretignolles sur Mer / Brem sur Mer,
- La liaison cyclable Commequiers / Saint Maixent sur Vie

Il est précisé que la desserte cyclable du lycée intégrée à l'aménagement des voiries d'accès au lycée a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « continuités cyclables » en 2019.

Pour chaque projet, l'Etat est susceptible d'attribuer une subvention représentant 40 % du coût des travaux, pouvant atteindre 50 % pour tout projet d'aménagement cyclable destiné à améliorer un itinéraire cyclable desservant un collège ou un lycée.

Les coûts prévisionnels des aménagements présentés par la Communauté de Communes pour 2020 sont les suivants :

- Le franchissement du pont sur la Vie (RD 38) : 156 193 € HT, subvention sollicitée à hauteur de 50 % soit 78 097 €.
- Liaison Givrand-centre au lycée de Saint Gilles Croix de Vie : 440 095 € HT, subvention sollicitée à hauteur de 50 % soit 220 047 €.
- Liaison cyclable Brétignolles sur Mer / Brem sur Mer : 754 959 € HT, subvention sollicitée à hauteur de 40 % soit 301 984 €.
- Liaison cyclable Commequiers / Saint Maixent sur Vie : 677 976 € HT, subvention sollicitée à hauteur de 40 % soit 271 190 €.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat les subventions respectives pour chacun des projets présentés au titre de l'appel à projets « continuités cyclables » du fonds mobilités actives ;

Article 2 : de signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;

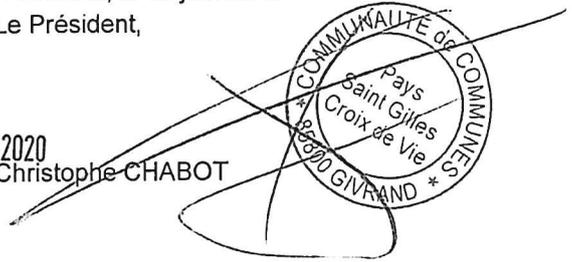
Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.